

TARIF D'HONORAIRES

DES

NOTAIRES DE LA PROVINCE DE QUEBEC.



ARTICLE I

*Sur les Actes de vente, Promesses de vente, d'Echange
ou de Cession.*

La considération stipulée dans l'acte, ou la valeur des biens échangés étant de,

1 ^o \$400 ou moins.....	\$2 00
2 ^o Au-dessus de \$400 et n'excédant pas \$800.....	4 00
3 ^o Au-dessus de \$800 et n'excédant pas \$2,000.....	6 00
4 ^o Au-dessus de \$2,000 et n'excédant pas \$4,000.....	8 00
5 ^o Au-dessus de \$4,000 et n'excédant pas \$8,000.....	10 00
6 ^o Au-dessus de \$8,000 et n'excédant pas \$10,000.....	15 00
7 ^o Et un honoraire additionel de \$1.00 pour chaque mille piastres en sus de dix mille.	